



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

VIDE-GRENIERS – BROCANTE **DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025**
PLACE MAGINOT 55430 BELLEVILLE-SUR-MEUSE

A retourner à : Mairie de BELLEVILLE. 21 rue du Général de GAULLE 55430 Belleville-sur-Meuse.

Inscriptions Exposants Brocante **Belleville Nature Environnement**.

Pour Renseignements et Inscriptions - Téléphones : **07.69.27.98.83 & 06.08.66.71.82**

VOS COORDONNEES

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu et Département de Naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

VOTRE JUSTIFICATIF D'IDENTITE

Type de pièce :

Numéro de la pièce :

Délivrée le :

Délivrée par :

VOTRE RESERVATION

Nombre d'emplacements (4mx3m) souhaités à 8€ l'emplacement :

Type de matériel exposé :

Véhicule : OUI – NON

Remorque : OUI – NON

Camionnette : OUI - NON

NUMERO IMMATRICULATION (pour les participants commerçants)

Numéro d'immatriculation au RCS :

Référence du récépissé de déclaration au CFE :

Je déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et avoir pris connaissance du règlement du vide-greniers ci-joint.

Fait à :

le :

Signature :

Je joins : Le présent formulaire complété et signé.

Le droit de place par espèces ou chèque à l'ordre de **BELLEVILLE NATURE ENVIRONNEMENT**.

Attention, tout formulaire incomplet, non signé ou sans règlement du droit de place sera renvoyé.



REGLEMENT VIDE-GRENIERS – BROCANTE BELLEVILLE NATURE ENVIRONNEMENT

DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025 – PLACE MAGINOT 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE

Article 1.

Les participants sont autorisés à exposer et vendre après inscription dûment complétée, et après acceptation obligatoire du présent règlement.

Article 2.

Toute défaillance au présent règlement entraînera sans préavis l'expulsion immédiate du site, sans restitution du droit d'engagement.

Article 3.

Les emplacements numérotés pour les exposants, sont attribués par l'organisateur lors de l'inscription en fonction des places disponibles. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés.

Article 4.

L'organisateur se décharge de toutes responsabilités quant aux éventuelles dégradations ou vol de matériel exposé. Il en sera de même pour les dommages causés aux personnes et aux biens.

Article 5.

Toute inscription ne sera validée que si elle est accompagnée de formulaire dûment complété et signé et du paiement du droit de place de 2 euros par mètre linéaire, emplacement minimal (4mx3m), soit 8 euros à payer en espèces ou en chèque à l'ordre de Belleville Nature Environnement. **Si la personne ne vient pas exposer le jour de la manifestation, le droit de place ne sera pas restitué.**

Article 6.

Les inscriptions auront lieu jusqu'au JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025, dans la limite des places disponibles.

Au 07.69.27.98.83 et au 06.08.66.71.82

Article 7.

Tout comportement non respectueux ou non conforme vis-à-vis des visiteurs et de l'organisation, peut envisager une expulsion.

Article 8.

Tous stands de vente de nourriture et de boissons sont interdits. L'association se réserve le droit de vendre des boissons et de la restauration sur place ou de la confier à un professionnel de son choix.

Article 9.

Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par l'organisateur.

Article 10.

Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou les voies d'accès, ni les empiéter.

Article 11.

L'association Belleville Nature Environnement décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, les services douaniers, la gendarmerie, la police nationale, la répression des fraudes, la DDASS, etc...

Article 12.

Chaque exposant se doit de connaître la législation en vigueur en matière de vide-greniers et en matière de commerce.

Article 13.

Tout exposant proposant des objets prônant le racisme, la discrimination entre les peuples, la pédophilie sera immédiatement exclu de la manifestation et pourra faire l'objet de poursuite par l'association organisatrice.

Article 14.

Les exposants seront accueillis à partir de 7 heures, et jusqu'à 8 heures 40 le dimanche 14 septembre 2025 et ne seront pas autorisés à sortir avant 17 heures le soir.

Article 15.

Les places non occupées le dimanche 14 septembre 2025 à 9 heures pourront être redistribuées si les organisateurs ne sont pas informés d'un éventuel retard.

Appeler au 07.69.27.98.83 ou 06.08.66.71.82

Article 16.

La vente ne s'effectue qu'entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune matière les organisateurs, aucune réclamation ne pourra être formulée à leur rencontre.

Article 17.

Le fait de participer à cette manifestation implique l'acceptation de ce règlement.